

Envoyé en préfecture le 24/03/2015

Reçu en préfecture le 24/03/2015

Affiché le 5/5/15



Centre Communal d'Action Sociale

CONVENTION 2015 d'organisation et de remboursement pour la gestion du service communautaire de Portage des Repas à Domicile

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité par délibération en date du 8 avril 2014,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Libourne (C.C.A.S.), représenté par sa vice-présidente Madame Annie POUZARGUE, dûment habilitée par délibération en date du 27 mai 2014,
Il est convenu que :

Préambule et objets de la convention :

Par arrêté préfectoral, la Communauté d'Agglomération du Libournais (LA CALI) a été créée le 28 décembre 2011 et a repris, en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, la compétence du portage de repas à domicile pour les personnes en perte d'autonomie.

En ce sens, la Communauté d'Agglomération du Libournais (LA CALI) doit mettre en œuvre ce service sur les communes du territoire communautaire.

Par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2012, le Préfet a autorisé l'extension du territoire aux communes de Saint Seurin sur l'Isle et Saint Sauveur de Puynormand.

Ainsi, à partir du 1^{er} Janvier 2013, le service communautaire de portage de repas à domicile est élargi sur l'ensemble des 34 communes.

Article 1 : Exécution des services

Il est convenu de confier au Centre Communal d'Action Sociale de Libourne, par convention, l'exécution du service de portage de repas à domicile pour les personnes en perte d'autonomie sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article 2 : Définition du service de portage de repas à domicile

Le périmètre d'application du service est le territoire communautaire de la CALI, soit 34 communes.

La CALI a confié à un nouveau prestataire la production et la livraison de repas à domicile.

La CALI confie au CCAS :

- La mise en place d'un guichet unique pour l'ensemble des demandes, avec l'installation d'un numéro de téléphone destiné au service et communiqué au grand public ;
- La mise en œuvre du service d'évaluation, selon une approche de type médico-sociale, réalisée chez le demandeur par un agent du C.C.A.S. ; cette évaluation permet de décider de l'accession ou non au service par les usagers demandeurs ;
- La gestion administrative du service (suivi des commandes, des paiements, des réclamations ...) ;
- Le relai avec le prestataire, en accord avec La CALI (pour le suivi des repas à livrer, l'évolution du service ou des circuits en fonction de la demande, le suivi des réclamations et les contrôles du service fait, ainsi que du respect du cahier des charges du marché),

RS

Envoyé en préfecture le 24/03/2015

Reçu en préfecture le 24/03/2015

Affiché le 

Le fonctionnement du service et la politique tarifaire sont fixés par La CALI. Leur application est confiée au CCAS.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 4 : Financement de la prestation de service, délivrée par le C.C.A.S., par la Communauté d'Agglomération du Libournais.

La Communauté d'Agglomération du Libournais s'engage à verser au C.C.A.S. une participation financière en contrepartie des dépenses engagées par ce dernier pour la mise en œuvre du service social du portage de repas à domicile sur le territoire de La CALI.

Cette participation prévisionnelle est calculée sur la base :

- du fonctionnement du service (évaluation, charges générales et de personnel du service) assuré par la CCAS sur l'ensemble de l'année 2015,
- du suivi budgétaire et de l'exécution du « service fait » par le C.C.A.S. pour le compte de La CALI, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, La CALI étant titulaire du marché de fourniture des repas.

La participation financière prend en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette prestation, soit un montant prévisionnel total de 113 300€ pour l'année 2015.

Les modalités de versement sont les suivantes : la Communauté d'Agglomération du Libournais versera au C.C.A.S. de Libourne ;

- 70% du montant prévisionnel de la prestation à la signature de la présente convention,
- le solde, permettant d'ajuster le coût réel du service, sera versé en fin d'exercice, sur présentation des pièces justificatives.

Article 5 : Ajustements financiers N-1

Pour l'année 2014, au regard des données actualisées début janvier 2015, la CALI, et le C.C.A.S. émettront tout titre de recettes ou mandat de dépenses afin de tenir compte de la réalité des coûts de la prestation.

Article 6 : Résolution des litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Libourne, le

19 MARS 2015

Pour le Président
Par délégation

Pour Le Président
Par délégation

Sebastien LABORDE

Annle POUZARGUE

Vice-Président
En charge de l'action sociale d'intérêt communautaire

Vice-présidente du CCAS de Libourne



Envoyé en préfecture le 24/03/2015

Reçu en préfecture le 24/03/2015

Affiché le 



**PORTAGE DES REPAS - Prestation CCAS
BP 2015 - Prévisionnel**

Compte	Dépenses	Détail des comptes	BP 2015 CCAS
Chapitre 011 - Charges générales			
60622	Carburant	Frais essence, entretien et réparation, assurance	1 500,00
6064	Fournitures administratives	Consommable administratif	800,00
616	* Assurance	RC personnel 200 € par agent	600,00
	* Assurance	Assurance véhicule	600,00
6261	Affranchissement	Consommation annuelle	200,00
6262	Frais de télécommunication	Consommation fixe	400,00
6251	Frais de déplacement	Remboursement frais de formation	200,00
611	Maintenance logiciel	Maintenance implicit PRD	1 070,00
6475	Médecine du travail	Cotisation annuelle (100 € / agent)	300,00
Sous-total I			6 670,00
Evaluation du territoire			
	Evaluateur	1 ETP Evalueateur territoire CALI	33 530,00
	Responsable de service	1 ETP responsable du service PRD	34 700,00
	Adjointe	1 ETP adjointe au resp. du service	30 400,00
Sous-total II			98 630,00
Valorisation du personnel du ccas			
Encadrement			
		C Henry 70 heures	3 000,00
		AM Baron 120 heures	2 300,00
Comptabilité			
		MF Lafage 100 heures préparation budgétaire, exécution, analyse..	2 400,00
		C Caprais : accompagnement des agents du PRD pour continuité du tirage des recettes. 10 h	300,00
Courier / standard			
		Enregistrement courrier A/R, accueil téléphonique 55 h	1 000,00
Sous-total III			9 000,00
TOTAL DEPENSES			113 300,00

COUT PRESTATION CCAS	113 300,00 €
-----------------------------	---------------------



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
SEANCE DU 13 AVRIL 2015**

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 7 avril 2015

2015-04-068 - 1/2

L'an deux mille quinze, le treize avril à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUCHERA			
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND	X		
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD		X	Chantal DUGOURD
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE			
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENA YRE	X			Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT	X		Loïc MANON*
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN		X	Gérard HENRY
Fabienne KRIER	X		Christian RAYMOND*	Jean-Luc BARBEYRON			
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X		Françoise DEMARE*	Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY	X		
Véronique DI CORRADO				Kléber AUDINET		X	Alain MAROIS
Michel FOULHOX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE		X	Chantal GANTCH	Philippe FAURT			
Francis PEJEAN	X		Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS	X		
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER		X	Alain PAIGNE
Michel VACHER	X			Marcel BERHOMME	X		
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	55	5	
Catherine BERNADEAU	X			TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			60

Madame Laurence ROUEDE a été nommée secrétaire de séance

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**SERVICE COMMUNAUTAIRE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REMBOURSEMENT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE LIBOURNE - ANNEE 2015**

Sur proposition de Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-président en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Pour la mise en œuvre du service, dans le cadre d'une mutualisation des moyens sur le territoire communautaire, une convention d'organisation et de remboursement portant sur la mise en œuvre du service communautaire de portage de repas à domicile pour les personnes en perte d'autonomie est signée entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et le Centre communal d'action sociale de la ville de Libourne.

- Sur l'ensemble de l'année 2014, 62 223 repas ont été livrés à 236 personnes résidentes sur le territoire de La Cal, pour rappel en 2013, 57 627 repas ont été servis à 258 personnes.
- Compte tenu des 187 personnes sorties du service courant 2014, se sont 165 nouveaux libournais qui peuvent désormais bénéficier de cette prestation communautaire, et 225 évaluations à domicile ont été réalisées par l'équipe du portage (237 en 2013).
- L'augmentation de près de 4 600 repas livrés par rapport à 2013 est essentiellement due au déploiement progressif de la prestation communautaire sur le secteur de Coutras (de 9 772 en 2013 à 14 167 en 2014).
- La délivrance des repas est en très faible diminution sur le secteur de Guîtres (de 9 962 en 2013 à 9 518 en 2014) et en légère augmentation sur le secteur de Libourne (de 37 893 en 2013 à 38 538 en 2014).
- En 2014, Le prix de vente moyen du repas est de 5.68€ (5.46€ en 2013), avec des écarts de 5.10€ pour le secteur de Guîtres, 5.64€ pour Coutras à 5.83€ pour Libourne.
- Le coût moyen du repas se situe dans les tranches inférieures de la grille tarifaire pour les ménages composés d'une seule personne et dans les tranches médianes pour les couples, traduisant ainsi la double ambition de cette prestation communautaire :
 - o Etre accessible aux personnes à revenus très modestes,
 - o Etre une prestation reconnue comme incontournable au titre du maintien à domicile souhaité par les habitants en ce qu'elle contribue à la sécurité à domicile et à l'aide aux aidants.
- Le marché public de restauration en liaison froide lié au portage des repas à domicile au bénéfice des personnes en perte d'autonomie sera renouvelé pour le 1^{er} décembre 2015.

La présentation du budget prévisionnel 2015 prend en compte l'organisation du service sur l'ensemble des 34 communes. La mise en œuvre du service est confiée au CCAS de la ville de Libourne.

Le montant prévisionnel de la convention d'organisation et de remboursement pour 2015 s'élève à 113 300€.

Vu l'avis de la Commission d'action sociale d'intérêt communautaire du 31 mars 2014,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer la convention 2015 portant sur la mise en œuvre du service communautaire de portage de repas à domicile pour les personnes en perte d'autonomie,
- Verser au CCAS de la ville de Libourne la participation financière correspondante à hauteur de 113 300€

Imputation budgétaire : Chapitre 65 – article 657362 – service gestionnaire et destinataire CCAS0- fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/04/15 et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du Libournais